Puissance 2D, 25 janvier 2014

SOCIETE

15/01/2014

La géolocalisation dans les procédures judiciaires : le projet de loi adopté par le Sénat

Lors de sa réunion de ce mercredi 15 janvier 2014, la commission des lois du Sénat, que préside Jean-Pierre Sueur (PS – Loiret), a adopté Lors de sa réunion de ce mercredi 15 janvier 2014, la commission des lois du Sénat, que préside Jean-Pierre Sueur (PS – Loiret), a adopté le projet de loi relatif à la géolocalisation dans les procédures judiciaires. La commission des lois conforte l'équilibre du dispositif du projet de loi relatif à la géolocalisation dans les enquêtes judiciaires. Ce projet de loi sera examiné en séance publique le lundi 20 janvier 2014.

Décryptage par le sénateur Jean-Pierre Sueur :

"Ce projet de loi vise à **remédier au vide juridique** consécutif à deux arrêts de la Cour de cassation du 22 octobre 2013.
En effet, celle-ci, interprétant la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, a considéré que les opérations de géolocalisation menées par les policiers et par les gendarmes au cours de leurs enquêtes, notamment en matière de criminalité organisée, devaient être autorisées par un magistrat du siège.
Or ces opérations étaient jusqu'à présent conduites sous la seule responsabilité du parquet.

La commission des lois a considéré que le projet de loi présenté par le Gouvernement, qui prévoit l'intervention du juge des libertés et de la détention au terme d'un délai de quinze jours, était équilibré.

Elle a, néanmoins, adopté plusieurs amendements proposés par son rapporteur, Jean-Pierre Sueur. Ainsi, alors que le texte initial prévoyait la possibilité d'utiliser la géolocalisation pour des infractions punies d'au moins trois ans d'emprisonnement, le premier amendement porte ce seuil à cinq ans, conformément à la jurisprudence de la CEDH, qui considère que **cette technique doit être réservée aux faits d'une particulière gravité.**

.

Phoca PDF